Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont

République française

Département de l'Aveyron Département du Gard Département de la Lozère

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE 2021 023

Adhésion au service accompagnement sur les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept juin, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

<u>Étaient présents</u>: Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Gilbert FAUCHER, Pierre HERRGOTT, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Pierre PANTANELLA, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES

<u>Étaient représentés</u>: Arnaud CURVELIER par Gilbert FAUCHER, Alain DELMAS par Yves MALRIC, Daniel GIOVANNACCI par Pierre HERRGOTT, Serge GRASSET par Serge VÉDRINES, Catherine JOUVE par Didier CADAUX</u>

<u>Secrétaire de séance</u> : Régis VALGALIER <u>Date de convocation</u> : 08 juin 2021

Délégués du comité syndical						
En exercice : 23	Présents : 13	Pouvoirs : 5				
Résultat du vote						
Pour: 18	Contre: 0	Abstention: 0	Abstention: 0			

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention établi par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG 48) pour l'adhésion au service d'accompagnement sur les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial,

Considérant que, dans le cadre de la convention, le SMBVTAM peut mandater le CDG 48 pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention,

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide de conventionner avec le CDG 48, pour les différentes missions en fonction des besoins,

Prend acte de la contribution fixée par acte :

- Contrôle régularisation : 15 euros,
- Contrôle validation: 30 euros,
- Contrôle rétablissement : 15 euros,
- Correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI): 30 euros,
- Affiliation de l'agent : 15 euros

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC Date de réception de l'AR: 17/06/2021 048-200080547-20210617-DE 2021 023-DE

- Liquidation des droits à pension normale : 120 euros,
- Liquidation des droits à pension d'invalidité: 150 euros,
- Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR): 105 euros,
- Reprise d'antériorité : simulation de calcul (EIG) : 90 euros,
- Reprise d'antériorité : simulation de calcul (EIG) + rendez-vous agent : 120 euros,
- Demande d'avis préalable : 90 euros
- Compte Individuel Retraite (CIR): 60 euros,

Autorise le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président, Serge VÉDRINES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 1/1/06/2021

et publié ou notifié

le 21/06/2021



Convention d'accompagnement pour les dossiers dématérialisés des agents du Régime spécial

Entre, d'une part:

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 23 octobre 2020.

Et,				
D'autre part : La collectivité de Mme	., représentée dûment	par son habilité		Président), M / délibération
Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 j relatives à la Fonction Publique Territoriale	anvier 1984 mo et notamment s	odifiée po son article	rtant dispos 25,	itions statutaires
Les centres de gestion assurent pour leurs à 97, et pour l'ensemble des agents des colle la mission d'assistance à la fiabilisation des l'article 23, 16° de la loi sus-visée.	ctivités territor	iales et ét	ablissement	s publics affiliés.

Vu la délibération n° 2021_018 du Conseil d'Administration du 17 mars 2021 relative à la mise en place d'un service d'accompagnement des dossiers dématérialisés des agents du régime spécial pour les collectivités du département de la Lozère,

Considérant que le Centre de gestion peut mettre à disposition du personnel affecté à des missions temporaires ou de remplacement du personnel momentanément indisponible.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

La présente convention concerne l'adhésion de la collectivité susvisée au service d'accompagnement du montage des dossiers dématérialisés des agents du régime spécial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, par la mise à disposition d'un gestionnaire carrière.

Article 2 : Description des prestations assurées par le Centre de Gestion

Le CDG48 assurera pour le compte de la collectivité de....., les prestations ci-après définies :

- Contrôle régularisation
- Contrôle validation
- Contrôle rétablissement
- Correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC Date de réception de l'AR: 17/06/2021 048-200080547-20210617-DE 2021 023-DE

- Affiliation de l'agent
- Liquidation des droits à pension normale
- Liquidation des droits à pension d'invalidité
- Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)
- Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)
- Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) + Rendez-vous agent
- Demande d'avis préalable
- Compte Individuel Retraite (CIR)

Pour la réalisation de ces prestations les collectivités contribueraient financièrement, selon le tableau ci-dessous par dossier confié :

Prestation	Tarif unitaire
Contrôle régularisation	15 euros
Contrôle validation	30 euros
Contrôle rétablissement	15 euros
Correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	30 euros
Affiliation de l'agent	15 euros
Liquidation des droits à pension normale	120 euros
Liquidation des droits à pension d'invalidité	150 euros
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	105 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	90 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) + Rendez-vous agent	120 euros
Demande d'avis préalable	90 euros
Compte Individuel Retraite (CIR)	60 euros

La tarification ainsi proposée se base sur la prise en compte du coût horaire de l'agent et du temps estimé pour chaque type de dossier.

TYPE DE DOSSIER	NOMBRE D'HEURES	COUT HORAIRE	TOTAL en €
Liquidation des droits à pension normale	4	30.00	120.00
Liquidation des droits à pension d'invalidité	5	30.00	150.00
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	3 H 1/2	30.00	105.00
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	3	30.00	90.00
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) + Rendez-vous agent	3 +1 = 4	30.00	120.00
Demande d'avis préalable	3	30.00	90.00
Compte Individuel Retraite (CIR)	2	30.00	60.00
Affiliation de l'agent	1/2	30.00	15.00
Correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	1	30.00	30.00
Contrôle rétablissement	1/2	30.00	15.00
Contrôle validation	1	30.00	30.00
Contrôle régularisation	1/2	30.00	15.00

Article 3 : Conditions de réalisation

Dans le cadre de la mise à disposition de l'agent, la collectivité adhérente s'engage à lui mettre à disposition tout matériel et à lui fournir toutes informations et documents réclamés en fonction des dossiers à traiter et en respectant impérativement les délais mentionnés.

L'agent mis à disposition doit donc impérativement être en possession du dossier et des pièces constitutives 4 mois avant le départ de l'agent, pour une liquidation de droit à pension normale, afin de prendre en compte le délai de traitement du dossier.

La collectivité s'engage à informer l'agent mis à disposition de toute communication ou demande en lien avec les dossiers à traiter.

Article 4: Responsabilité

L'agent mis à disposition vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité des justificatifs nécessaires. La recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites reste de la compétence stricte de la CDC, la collectivité ne saurait engager la responsabilité de l'agent mis à disposition de quelque manière que ce soit.

Aucune des deux parties ne peut être tenue responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunications dont elles n'ont pas la maîtrise.

La collectivité reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant la situation administrative de ses personnels.

Article 5 : Dispositions financières

Le centre de Gestion perçoit une contribution financière fixée par acte confié à :

- Contrôle régularisation : 15 euros
- Contrôle validation : 30 euros
- Contrôle rétablissement : 15 euros
- Correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI) : 30 euros
- Affiliation de l'agent : 15 euros
- Liquidation des droits à pension normale : 120 euros
- Liquidation des droits à pension d'invalidité : 150 euros
- Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR) : 105 euros
- Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) : 90 euros
- Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) + Rendez-vous agent : 120 euros
- Demande d'avis préalable : 90 euros
- Compte Individuel Retraite (CIR): 60 euros

Le paiement s'effectuera sur l'exercice selon les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif à l'ordre du service de gestion comptable de Mende :

RIB: 30001 00527 D4820000000 78

IBAN: FR42 3000 1005 27D4 8200 0000 078

BIC: BDFEFRPPCCT

Domiciliation: SGC - BANQUE DE FRANCE

Les tarifs de rémunération du Centre de Gestion pourront être révisés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion auquel adhère la collectivité.

Article 6 : Exécution de la convention

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC Date de réception de l'AR: 17/06/2021 048-200080547-20210617-DE_2021_023-DE La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et s'applique à compter du 1^{er} avril 2021. Elle se renouvelle par reconduction expresse. Elle pourra être dénoncée par l'une au l'autre des parties à échéance annuelle sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 7: Litiges

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

A , le Le Maire ou Président (Cachet + signature) A Mende, le Le Président du Centre de Gestion,

Nom du signataire

Laurent SUAU